

Paris, le 25 septembre 2022

30 bis rue des Boulets, 75011 Paris
06 12 92 11 43
01 43 70 56 87 / Fax : 01 44 64 72 66
Sudeducation92@gmail.com
<http://www.sudeducation92.ouvaton.org/>

Muté pour l'exemple ! Kai Terada est victime de répression antisyndicale.

Ce jeudi 22 septembre, l'adjoint DRH du rectorat de Versailles a remis à Kai Terada un arrêté de mutation "dans l'intérêt du service". L'administration, en prenant cette décision, affirme donc sa culpabilité.

Alors, de quoi est-il coupable ?

- De rien qui justifie une sanction.
- Mais, pour autant, L'administration mute Kai Terada contre son gré.
- L'administration s'appuie pour cela sur des témoignages qu'elle refuse, à l'encontre des principes du droit, de communiquer.
- Elle accuse une minorité de remettre en cause des instructions de l'institution : en ciblant Kai Terada ainsi que celles et ceux qui se mobilisent contre les décisions de l'administration qui affaiblissent le service public de l'Éducation, c'est bien l'action syndicale dans l'Éducation Nationale qui est attaquée par cet arrêté.

Nous dénonçons avec la plus grande fermeté cette mutation d'office qui est une sanction déguisée, contrairement à ce qu'affirme l'administration.

Nous dénonçons l'arbitraire et le caractère discrétionnaire de cet arrêté.

Nous réitérons tout notre soutien à Kai Terada ainsi qu'à l'ensemble des collègues mobilisé-e-s du lycée Joliot-Curie.

Nous réclamons au ministre l'annulation de l'arrêté de mutation « dans l'intérêt du service » et la réintégration de Kai Terada au lycée Joliot-Curie.

Signez la pétition : <https://www.change.org/p/non-%C3%A0-la-r%C3%A9pression-contre-kai-terada>

Soutenez les collègues du lycée en participant à la cagnotte :
<https://www.papayoux-solidarite.com/fr/collecte/solidarite-avec-kai-terada>

Des accusations plus que nébuleuses

Le 4 septembre, notre camarade Kai Terada a appris qu'il était suspendu à titre conservatoire sans qu'aucun motif ne lui soit communiqué. Ce jeudi 22 décembre, il a été reçu par le rectorat de Versailles pour se voir remettre l'arrêté de mutation dans l'intérêt du service. **Les considérants de l'arrêté sont édifiants et n'éclairent pas davantage sur ce que le Rectorat peut reprocher à Kai mis à part une activité syndicale**

L'administration affirme « que le comportement et les propos de Monsieur Kai TERADA [...] ne sont pas constitutifs d'une faute de nature à justifier l'ouverture d'une procédure disciplinaire ». Pas même un avertissement ou un blâme. Mais qu'il doit malgré tout être muté « dans l'intérêt du service ».

Quelle faute, grave justifie sa suspension et sa mutation ? Quel manquement à ses obligations professionnelles ? Voire même quelle infraction de droit commun est-elle retenue contre lui ? Car seuls ces éléments permettent à l'administration de le suspendre (article Article L531-1 du code général de la fonction publique) puis de le muter dans l'intérêt du service.

Pour SUD éducation 92, il s'agit d'une sanction déguisée !

Une lettre de cachet : l'administration refuse de communiquer les documents qui motivent sa décision

L'administration utilise une mesure administrative discrétionnaire et arbitraire pour extraire un militant et un responsable syndical départemental reconnu d'un établissement sans avoir à donner de preuve ou à permettre l'exercice du contradictoire.

L'arrêté de mutation « dans l'intérêt du service » mentionne des témoignages de plusieurs enseignant·e·s, « des prises de positions d'une minorité » qui remet en cause « de manière virulente [...] le cadre défini par l'institution ». L'administration juge seule sur la base de quelques témoignages qu'elle refuse de communiquer. Ces témoignages concernent-ils Kai Terada ?

Impossibilité de se défendre

En effet, contrairement à tous les principes élémentaires du droit, l'administration refuse de communiquer les documents sur lesquels elle s'appuie, en exploitant l'absence de procédure disciplinaire qui, elle, l'aurait contrainte à donner ces éléments.

Sa décision n'est donc pas étayée. Sans avoir accès aux éléments qui motivent la décision de l'administration, il est impossible à Kai Terada de se défendre.

Vive la délation, à bas l'état de droit !

En s'appuyant sur des témoignages qu'elle ne communique pas, l'administration encourage ainsi la délation et les accusations mensongères visant celles et ceux qui s'opposent aux réformes successives qui s'abattent sur les personnels et sur les élèves.

Une mesure inepte, antisyndicale, à l'encontre du mandat de Kai

L'arrêté de mutation « dans l'intérêt du service » justifie : « Le nom de Monsieur Kai TERADA revient régulièrement comme participant activement, en dehors des instances de dialogue social de l'établissement ainsi que de l'exercice normal d'une activité syndicale, à la dégradation du climat au sein de la communauté éducative ». Que le nom d'un militant syndical revienne souvent quand il s'agit de dénoncer des réformes qui affaiblissent le service public d'éducation semble évident. Que cela lui soit reproché est inepte.

L'administration peut-elle préciser ce qu'elle entend par « régulièrement » ? A partir de quelle fréquence, l'administration estime-t-elle que l'on doit se taire ? L'administration autorise manifestement la prise de parole seulement dans les « instances de dialogue social de l'établissement ». Peut-elle préciser les lieux où l'on doit se taire ? Ou doit-on en déduire que l'on doit se taire partout ailleurs ? Quant à « l'exercice normal d'une activité syndicale », l'administration aurait-elle l'obligance de nous éclairer sur ce qu'elle considère comme un exercice anormal d'une activité syndicale ?

Au vu de l'arrêté et de l'absence de motivations communiquées, au vu des éléments considérés par l'administration, il agit bien ici de répression antisyndicale. Le rectorat utilise des moyens discrétionnaires et non disciplinaires pour ne pas avoir à s'en justifier.

Elle compte selon envoyer un message à l'ensemble des travailleur·e·s de l'éducation nationale : sois prof et tais-toi ! Cet arrêté de mutation est une attaque en règle contre l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

Une atteinte au droit de grève

Le premier considérant cité dans l'arrêté de mutation est éloquent : il évoque explicitement comme motif « la situation préoccupante que connaît le lycée Joliot-Curie concernant (...) la continuité du service public ». Comme l'avait expliqué plus brutalement Mme Dominique Fis, DASEN des Hauts-de-Seine, à la députée de Nanterre Sabrina Sebaihi « **il y a trop de grèves au lycée Joliot-Curie** ». Il fallait que cela cesse !

Une sanction déguisée et arbitraire

L'administration affirme qu'une mutation « dans l'intérêt du service » n'est pas une sanction. Qui pourrait le croire ? Le Rectorat maltraite Kai Terada en l'obligeant à mener un combat juridique qui seul pourra lui permettre de pouvoir se défendre. Maltraiter quelqu'un en le coupant du lieu où il travaille et milite depuis 16 ans et de son syndicat local, ce ne serait pas une sanction ?

Le muter « dans l'intérêt du service » sans qu'il puisse se défendre, ce ne serait pas une sanction ?

C'est une sanction extrêmement injuste, sévère et violente. Nous ne pouvons pas l'accepter.

Faire d'un militant impliqué un exemple

Le Rectorat de Versailles souhaite faire un exemple, dans le lycée Joliot-Curie qui a mené plusieurs luttes et au-delà pour tou·te·s les collègues qui auraient des velléités à s'opposer aux réformes successives.

Nous dénonçons fermement la répression antisyndicale qui est en cours dans l'éducation nationale et plus largement dans la fonction publique.

Plus les moyens baissent et plus les conditions de travail se dégradent, plus celles et ceux qui dénoncent cette situation sont réprimé·e·s.

L'éducation nationale réprime, visant les syndicalistes, en voulant montrer l'exemple pour que toutes et tous se taisent et acceptent par la peur les politiques libérales du gouvernement qui mettent à mal le service public d'éducation.

L'Article L531-5 du code général de la fonction publique est clair : « En cas de non-lieu, relaxe, acquittement ou mise hors de cause, l'autorité hiérarchique procède au rétablissement dans ses fonctions du fonctionnaire. » Alors ? de quoi Kai est-il coupable aux yeux de l'administration ? Que l'administration ose le dire.

L'administration veut aussi punir le lycée Joliot-Curie

L'administration s'acharne également sur le lycée Joliot-Curie et ses personnels.

Ce vendredi 22 septembre, les élu·e·s au CA ont été convoqué·e·s à la DSDEN en présence de la Rectrice et de l'inspection générale pour leur communiquer les conclusions de l'enquête qui a été menée l'an dernier dans le lycée. L'inspection générale a été extrêmement dure, les enseignant·e·s sont rendu·e·s coupables de tous les maux de l'établissement. **L'absentéisme des élèves serait causé par les grèves**, les résultats même en augmentation sont minimisés pour imposer aux équipes disciplinaires un **contrôle renforcé du corps d'inspection avec des lettres de mission**, les projets menés au sein de l'établissement ne seraient pas efficaces sans projet d'établissement, les **sanctions seraient trop dures** et inadaptées, **la laïcité devra être un axe fort** de formation. Selon eux, les chef·e·s d'établissements précédent·e·s se sont plaint·e·s de la difficulté à travailler dans cet établissement.

Les collègues du lycée vont devoir subir une présence régulière du corps d'inspection et des injonctions pédagogiques, ce qui revient à **nier leur professionnalisme**.

De plus, les instances de l'établissement seraient mal utilisées par les élu-e-s du personnel à qui l'on conseille de mieux les investir et donc de ne pas user de l'ensemble du droit syndical. De plus, l'usage jugé excessif du droit syndical est attribué aux ancien-ne-s de l'établissement, l'administration souhaitant miser sur les jeunes qui à ses yeux se contenteront d'obéir.

Ces mesures ont pour objectif de mettre au pas les personnels qui se sont **régulièrement mobilisés** contre la sortie des lycées de l'éducation prioritaire et contre les réformes Blanquer dont celle du baccalauréat. Nous ne pouvons pas l'accepter !

Le rectorat a reconnu que Kai Terada n'était pas le seul qui selon eux faisait partie de ce qu'il considère comme une « minorité » aux « prises de positions » qui « remettent en cause de manière virulente et répétée, les instructions et le cadre défini par l'institution ». La minorité est maintenant identifiée : les ancien-ne-s et les syndicalistes ! Ce n'est pas acceptable !

Au contraire, dénoncer les instructions et le cadre défini par l'institution lorsque ces derniers affaiblissent le service public d'éducation et dégradent les conditions de travail, cela est pour nous le principe même de notre syndicalisme.

Au contraire, pour nous, les mobilisations dans cet établissement sont des modèles, comme toutes celles qui font vivre la protestation et le syndicalisme de lutte dans sa forme la plus efficace, en se constituant localement, en fonction des problématiques rencontrées.

Nous réclamons au ministre l'annulation de l'arrêté de mutation « dans l'intérêt du service » et la réintégration de Kai Terada au lycée Joliot-Curie.

Nous exigeons que l'intégralité des éléments (et pas seulement les « conclusions » !) de l'enquête à 360° soient communiqués aux personnels du lycée et à Kai Terada qui l'a demandé.

Nous appelons à soutenir les collègues du lycée Joliot-Curie qui ont su montrer que la solidarité n'était pas qu'un slogan en participant à la caisse de solidarité.

Nous soutiendrons toutes les initiatives que les collègues du lycée Joliot-Curie porteront ainsi que celles du comité de soutien à Kai Terada.

Nous participerons aux initiatives que les intersyndicales locales, académiques et nationales mettront en œuvre.

La pétition :



La caisse de grève :

